



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du MaireARRETE N° 25/04/051-ST
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public et de modification de la circulation par la société ACROPOLE (Saint Gely de Fesc) représentée par Monsieur Nestor LENA, pour le compte de la Mairie de Fabrègues, en vue de stationner un camion nacelle, rue Guynemer, afin de réaliser une intervention en toiture au droit de l'Eglise Saint Jacques, le vendredi 4 avril de 2025 de 8h à 16h,

Considérant que la configuration de la rue Guynemer nécessite d'en interdire l'accès pour le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le Vendredi 4 Avril 2025, de 8 h 00 à 16 h 00, l'entreprise ACROPOLE, représentée par Monsieur Nestor LENA, est autorisée à stationner un camion nacelle rue Guynemer, au droit de l'Eglise Saint Jacques afin de réaliser une intervention en toiture.

ARTICLE 2 :

La rue Guynemer sera interdite à la circulation de 8h à 16h.
Une déviation sera mise en place par la rue de Verdun, via rue du Musée.
La circulation rue Foch se fera en double sens uniquement pour les riverains,

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place et retirée par le service technique de la commune.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à régler la réglementation visée.

Fait à Fabrègues, le 4 avril 2025.

Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Publication électronique le 08/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....